

Programme de bourses et de stages destiné aux étudiants handicapés et aux étudiants autochtones

Chaque année, la Banque du Canada remet à deux étudiants handicapés et à deux étudiants autochtones inscrits à un programme à temps plein une bourse annuelle de 4 000 \$ (versée pendant un maximum de quatre ans) pour couvrir leurs frais de scolarité, en plus de leur donner la possibilité d'effectuer un stage d'été ou à temps partiel (pendant l'année universitaire) rémunéré au sein de l'institution.

Les occasions de stage seront déterminées en fonction du domaine d'études du boursier et des besoins opérationnels des départements de la Banque. Celle-ci pourrait offrir aux boursiers qui fréquentent un établissement postsecondaire ou qui résident à l'extérieur de la région de la capitale nationale la possibilité de travailler dans l'un de ses bureaux régionaux : Halifax, Montréal, Toronto, Calgary ou Vancouver. Une indemnité de réinstallation pourrait être fournie au besoin.

Date limite

La Banque du Canada doit recevoir les candidatures et les pièces justificatives avant 23 h 59 (heure de l'Est), le 1^{er} novembre 2015. Les candidats retenus pour la bourse en seront informés en janvier 2016. En raison du moment où s'effectue le processus de sélection, les étudiants qui en sont à leur dernière année d'études ne sont pas admissibles à la bourse, sauf s'ils comptent poursuivre leurs études postsecondaires l'année suivant l'achèvement de leur programme actuel.

Critères d'admissibilité

- Être citoyen canadien ou résident permanent du Canada.
- S'identifier comme personne handicapée OU Indien inscrit, Indien non inscrit, Inuit ou Métis. Une preuve d'admissibilité est requise pour tous les candidats (voir la demande de bourse pour en savoir plus).
- Être inscrit à temps plein à un programme de premier cycle ou d'études supérieures (maîtrise ou doctorat) offert par un établissement d'enseignement canadien pouvant délivrer des diplômes, dans l'un des domaines suivants : économie, finance et comptabilité, administration des affaires ou publique, communications, technologies de l'information, ressources humaines ou droit.

Critères de sélection

Votre curriculum vitae, votre plus récent relevé de notes et un texte de 100 à 300 mots, dans lequel vous nous parlerez de vous, de la raison pour laquelle vous avez décidé d'étudier dans votre domaine et de vos intérêts professionnels, permettront de déterminer si vous satisfaites aux principales exigences ci-dessous. Les cinq meilleurs candidats seront convoqués à une entrevue (en personne, téléphonique ou virtuelle).

- Moyenne d'au moins 70 %
- Intérêts professionnels en lien avec le travail effectué à la Banque du Canada

Renouvellement

Les lauréats de la bourse peuvent faire une demande de renouvellement en envoyant une lettre de leur établissement d'enseignement confirmant qu'ils demeurent admissibles, ainsi que leur dernier relevé de notes.



Modalités

1. La Banque du Canada (la « Banque ») se réserve le droit, à sa seule discrétion, de modifier ou d'annuler le programme de bourses (le « programme ») en tout temps, sans préavis. La Banque peut, à son entière discrétion, décider de toutes les questions concernant l'octroi des bourses et l'administration des modalités du programme. Les candidats n'ont aucun recours contre la Banque dans l'éventualité où elle n'accorderait pas de bourse ni relativement à l'évaluation des candidatures.
2. Les personnes suivantes NE SONT PAS admissibles à une bourse : les candidats au programme (les « candidats ») qui fournissent, à tout moment, de faux renseignements à la Banque.
3. Pour être admissibles à une bourse, les candidats doivent :
 - a) être inscrits à un établissement d'enseignement canadien pouvant délivrer des diplômes (établissement approuvé);
 - b) être citoyens canadiens ou résidents permanents du Canada.
4. Le lauréat de la bourse (le « boursier ») est responsable de son admission dans un établissement approuvé de son choix, conformément aux exigences et aux échéances de celui-ci.
5. La bourse d'une valeur maximale de 16 000 \$ CAN sur quatre ans est remise par la Banque sous réserve des conditions suivantes :
 - a) Le boursier répond aux exigences relatives à l'octroi et au renouvellement de la bourse.
 - b) Les frais de scolarité seront versés directement au boursier et la bourse ne dépassera pas la somme annuelle de 4 000 \$ CAN, pendant un maximum de quatre ans.
 - c) À sa discrétion, la Banque peut proposer au boursier un stage d'été ou à temps partiel (au cours de l'année universitaire). La Banque se réserve le droit d'offrir au boursier un stage à l'extérieur de son lieu de résidence ou d'études.
6. Le boursier qui décide de refuser le stage d'été ou à temps partiel pour quelque raison que ce soit n'a pas droit à la valeur correspondant à la rémunération qu'il aurait gagnée.
7. Le boursier doit :
 - a) être inscrit à un programme offert par un établissement approuvé et étudier à temps plein (selon la définition qu'en fait l'établissement);
 - b) être inscrit à un programme menant à un diplôme (premier cycle, maîtrise ou doctorat);
 - c) assister à tous les cours de manière régulière;
 - d) réussir tous les cours avec une moyenne d'au moins 70 %.

Le boursier peut changer de discipline, de programme ou d'établissement approuvé pendant la période où il reçoit la bourse. Les notes obtenues à des examens supplémentaires ou à des reprises d'examens au cours de la même année universitaire (y compris la session d'été) seront prises en considération dans des circonstances particulières. Si le boursier échoue à un cours et qu'il ne remédie pas à la situation pendant la même année universitaire – sauf dans un cas de maladie grave, d'accident ou de décès dans la famille immédiate (des documents médicaux à l'appui pourraient être requis) –, il perd son droit à la bourse. Le boursier qui abandonne un ou des cours après la date limite fixée par son établissement est responsable des frais de scolarité et des pénalités qui s'appliquent après cette date.
8. Le boursier peut reporter son inscription à un établissement approuvé jusqu'à un an après l'octroi de la bourse, ou interrompre ses études pour une période allant jusqu'à un an après avoir terminé avec succès une année d'études. Le rétablissement de la bourse sera fonction de la réadmission dans un établissement approuvé. Le boursier qui ne retourne pas aux études après une année de report ou qui abandonne ses études perd son droit à la bourse.
9. La Banque peut mettre fin à la bourse en tout temps si elle juge, à son entière discrétion, que le boursier adopte un comportement inapproprié, notamment une mauvaise conduite en milieu de travail (pendant le stage d'été).
10. Tous les boursiers sont responsables de se renseigner sur les répercussions fiscales de la réception de la bourse.

